

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 2 mai 2011, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Madame et Messieurs les conseillers suivants: Raymonde Lévesque, René Desrosiers, Gervais Chamberland, Francis Pelletier, Rodrigue Roy, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Michel Paris

Appuyé par Francis Pelletier

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

3- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité l'acceptation du procès-verbal du 4 avril 2011 tel que lu et présenté.

4- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration.

5- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

- DEMANDE DE DON

2011-05-65

Proposé par Francis Pelletier

Appuyé par Rodrigue Roy

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte de faire **un don de 50\$ à la Fondation du Centre hospitalier régional de Rimouski** dans le cadre de leur campagne de financement 2011 afin d'acquérir de nouveaux équipements.

- DEMANDE DE DON

2011-05-66

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte de faire **un don de 50\$ à la Fondation de l'école Le Mistral de Mont-Joli** dans le cadre des Galas du mérite scolaire de fin d'année qui auront lieu les 7 – 14 et 21 juin 2011.

6- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

7- APPROBATION DES COMPTES

2011-05-67

Proposé par Rodrigue Roy

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu que le conseil municipal de Ste Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$23 908.56 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

8- DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL « ÉTATS COMPARATIFS »

La directrice générale, Louise Boivin, remet une copie des **états financiers comparatifs** pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 mars 2011 à chacun des élus.

9- DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION SUITE À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 7 AVRIL 2011 SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS RELATIFS À LA NOUVELLE PLANIFICATION D'URBANISME

La directrice générale, Louise Boivin, remet à chacun des élus une copie du rapport de consultation suite à l'assemblée publique du 7 avril 2011 sur les projets de règlements relatifs à la nouvelle planification d'urbanisme.

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 249-2011 VISANT LE REMPLACEMENT DU PLAN D'URBANISME NO 152 AINSI QUE SES AMENDEMENTS

2011-05-68

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un plan d'urbanisme conforme à ce schéma;

ATTENDU que le plan d'urbanisme actuel (règlement numéro 152) ne répond plus aux orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la population d'instaurer une nouvelle planification d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut, à compter de la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme ou du dernier plan révisé, adopter un nouveau plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU qu'un projet de plan d'urbanisme révisé a été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population conformément aux articles 109.1 à 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Paris, appuyé par Francis Pelletier,

ET RÉSOLU ce qui suit :

1° d'adopter le règlement numéro 249-2011 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de transmettre une copie conforme du règlement numéro 249-2011 à la municipalité régionale de comté de La Mitis pour analyse en vue de la conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* en vigueur;

3° lorsque le règlement numéro 249-2011 entrera en vigueur, de signifier à la MRC, en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement n'a pas à être de nouveau modifié pour tenir compte de la révision du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*.

11- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 250-2011 VISANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 155 AINSI QUE SES AMENDEMENTS

2011-05- 69

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de zonage conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement de zonage actuel (règlement numéro 155) ne répond plus aux nouvelles orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU qu'en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit remplacer son règlement de zonage simultanément et en conformité avec un règlement d'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU qu'un projet de règlement visant le remplacement du règlement de zonage a préalablement été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population conformément aux articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymonde Lévesque, appuyé par René Desrosiers,

ET RÉSOLU ce qui suit :

1° d'adopter le règlement numéro 250-2011 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° d'émettre un avis public pour informer les personnes habiles à voter d'un recours possible à la CMQ pour l'analyse de la conformité du règlement numéro 250-2011 au nouveau plan d'urbanisme;

3° de transmettre une copie conforme du règlement numéro 250-2011 à la municipalité régionale de comté de La Mitis pour analyse en vue de la conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* en vigueur;

4° lorsque le règlement 250-2011 sera réputé conforme au plan d'urbanisme numéro 249-2011 et au *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, de soumettre ce règlement à l'approbation de toutes les personnes habiles à voter du territoire de la municipalité selon la procédure prévue à *Loi sur les élections et les*

référendums dans les municipalités, conformément à l'article 136.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

5° lorsque le règlement numéro 250-2011 entrera en vigueur, de signifier à la MRC, en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement n'a pas à être de nouveau modifié pour tenir compte de la révision du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*.

12- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 251-2011 VISANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 154 AINSI QUE SES AMENDEMENTS

2011-05-70

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de lotissement conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement de lotissement actuel (règlement numéro 154) ne répond plus aux nouvelles orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU qu'en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit remplacer son règlement de lotissement simultanément et en conformité avec un règlement d'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU qu'un projet de règlement visant le remplacement du règlement de lotissement a préalablement été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population conformément aux articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rodrigue Roy, appuyé par Michel Paris,

ET RÉSOLU ce qui suit :

1° d'adopter le règlement numéro 251-2011 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° d'émettre un avis public pour informer les personnes habiles à voter d'un recours possible à la CMQ pour l'analyse de la conformité du règlement numéro 251-2011 au nouveau plan d'urbanisme;

3° de transmettre une copie conforme du règlement numéro 251-2011 à la municipalité régionale de comté de La Mitis pour analyse en vue de la conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* en vigueur;

4° lorsque le règlement 251-2011 sera réputé conforme au plan d'urbanisme numéro 249-2011 et au *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, de soumettre ce règlement à l'approbation de toutes les personnes habiles à voter du territoire de la municipalité selon la procédure prévue à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, conformément à l'article 136.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

5° lorsque le règlement numéro 251-2011 entrera en vigueur, de signifier à la MRC, en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce

règlement n'a pas à être de nouveau modifié pour tenir compte de la révision du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*.

13- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 252-2011 RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION

2011-05-71

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement comprenant des dispositions adoptées en vertu de l'article 116 de cette loi, conforme à ce schéma;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'adopter un règlement de régie générale qui pourvoira adéquatement aux besoins de la municipalité;

ATTENDU que le règlement numéro 252-2011 est conforme au plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU qu'un projet de règlement a préalablement été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population conformément aux articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gervais Chamberland, appuyé par René Desrosiers,

ET RÉSOLU ce qui suit :

1° d'adopter le règlement numéro 252-2011 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° d'émettre un avis public pour informer les personnes habiles à voter d'un recours possible à la CMQ pour l'analyse de la conformité du règlement numéro 252-2011 au nouveau plan d'urbanisme;

3° de transmettre une copie conforme du règlement numéro 252-2011 à la municipalité régionale de comté de La Mitis pour analyse en vue de la conformité au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

4° lorsque le règlement numéro 252-2011 entrera en vigueur, de signifier à la MRC, en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement n'a pas à être de nouveau modifié pour tenir compte de la révision du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*.

14- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 253-2011 VISANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 156 AINSI QUE SES AMENDEMENTS

2011-05-72

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de construction conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement de construction actuel (règlement numéro 156) ne répond plus aux orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU que le règlement numéro 253-2011 est conforme au nouveau plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU qu'un projet de règlement visant le remplacement du règlement de construction a préalablement été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population conformément aux articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Pelletier, appuyé par Michel Paris,

ET RÉSOLU ce qui suit :

1° d'adopter le règlement numéro 253-2011 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° d'émettre un avis public pour informer les personnes habiles à voter d'un recours possible à la CMQ pour l'analyse de la conformité du règlement numéro 253-2011 au nouveau plan d'urbanisme;

3° de transmettre une copie conforme du règlement numéro 253-2011 à la municipalité régionale de comté de La Mitis pour analyse en vue de la conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* en vigueur;

4° lorsque le règlement numéro 253-2011 entrera en vigueur, de signifier à la MRC, en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement n'a pas à être de nouveau modifié pour tenir compte de la révision du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*.

15- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 254-2011 VISANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NO 157 AINSI QUE SES AMENDEMENTS

2011-05-73

ATTENDU que le règlement des permis et certificats actuel (règlement numéro 157) ne répond plus aux orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement aux nouveaux besoins;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymonde Lévesque, appuyé par René Desrosiers ,

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 254-2011 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

16- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 255-2011 VISANT LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NO 220 AINSI QUE SES AMENDEMENTS

2011-05-74

ATTENDU que le règlement sur les dérogations mineures (règlement numéro 220) doit être remplacé par un nouveau afin d'établir la correspondance avec les règlements de zonage et de lotissement nouvellement adoptés en concomitance;

ATTENDU qu'un projet de règlement visant le remplacement du règlement sur les dérogations mineures a préalablement été adopté par résolution et soumis à la

consultation de la population conformément aux articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Desrosiers, appuyé par Francis Pelletier ,

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 255-2011 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

17- SUBVENTION AUX ORGANISMES

2011-05-75

Proposé par Rodrigue Roy

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise les **subventions suivantes aux organismes** : Club des 50 ans et plus 500\$, Conseil d'établissement 300\$, Comité de Développement 500\$ et le Comité des Loisirs 1600\$ (donné en janvier 2011). Les subventions pour les montants de 501\$ et plus seront remises sur présentation du rapport financier seulement.

18- NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

2011-05-76

Proposé par Francis Pelletier

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc nomme Raymonde Lévesque comme **maresse suppléante** pour une période de 6 mois, soit de juin 2011 à novembre 2011 inclusivement et de plus, autorise la mairesse suppléante à remplacer le maire aux séances de conseil de la MRC au besoin.

19- AUTORISATION POUR ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE POUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

2011-05-77

Considérant que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a procédé à un appel d'offres par invitation écrite le 21 avril dernier auprès de trois soumissionnaires concernant l'approvisionnement de 25 000 litres de chlorure de magnésium liquide 30% pour les chemins municipaux;

Considérant que le résultat des soumissions est le suivant :

Sebci Inc.	\$9 968.44 (montant incluant les taxes) (0.35 \$ / litre)
Multi-Routes Inc.	\$10 509.58 (montant incluant les taxes) (0.369 \$ / litre)
Somavrac C.C. Inc.	\$10 680.47 (montant incluant les taxes) (0.375 \$ / litre)

Considérant qu'après vérification, la soumission de Sebci Inc. est la plus basse conforme à la demande de soumissions;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Paris

Appuyé par Rodrigue Roy

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc retient la soumission de Sebci Inc. au montant de \$9 968.44 taxes incluses pour **l'achat et l'épandage de 25 000 litres de chlorure de magnésium liquide 30%** sur les chemins municipaux.

20- APPUI AUX MUNICIPALITÉS RIVERAINES

2011-05-78
Proposé par Raymonde Lévesque
Appuyé par Gervais Chamberland
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **appui les municipalités riveraines** concernant leur demande adressée au Ministre Laurent Lessard afin d'obtenir un programme de soutien financier transitoire pour palier à la baisse d'évaluation financière à venir suite aux dommages causés par les grandes marées.

21- RÉSIDUS DE BALAYAGE DU MTO – DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

2011-05-79
Proposé par Rodrigue Roy
Appuyé par Gervais Chamberland
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale, Louise Boivin, à signer la **décharge de responsabilité** établie par le Ministère des Transports concernant le dépôt et l'utilisation de résidus de balayage au printemps 2011.

22- VARIA

A) APPUI À ÉCOLO VALLÉE ET MITIS – PRODUCTION DE VERMICOMPOSTEURS

2011-05-80
Proposé par Michel Paris
Appuyé par Raymonde Lévesque
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **appui l'initiative d'Écolo Vallée & Mitis** de produire et de distribuer gratuitement à la population Matapédienne et Mitissienne des vermicomposteurs afin de réduire le tonnage des matières résiduelles dédiées à l'enfouissement et par le fait même de diminuer le transport de celles-ci et atténuer l'émission de gaz à effet de serre reliée à cette activité.

B) OFFRE DE SERVICE DU 13-12-2010 DE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON : ANALYSE ET DÉTERMINATION DE L'ADMISSIBILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ À L'UTILISATION DE LA MÉTHODE SIMPLIFIÉE DE CALCUL DE REMBOURSEMENT DE TPS

2011-05-81
Proposé par Raymonde Lévesque
Appuyé par Michel Paris
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc accepte **l'offre de service du 13 décembre 2010 de Raymond Chabot Grant Thornton** concernant l'analyse, la détermination et la description du fonctionnement de la méthode simplifiée de calcul des remboursements de TPS et ce, pour un montant de 650\$ taxes en sus.

C) TRAVAIL AVEC LA NIVELEUSE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

Il y a discussion entre les élus concernant le nivelage des chemins municipaux.

23- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, seulement commentaires.

24- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Francis Pelletier la fermeture de l'assemblée à 21h10.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière